

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le mercredi 5 octobre, les membres du Conseil Municipal, convoqué en assemblée extraordinaire, se sont réunis à 14 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Mardi 4 octobre 2011

Étaient présents : Mesdames MOISAN Michèle, BLINTZOWSKY Christiane, MEHOUS Josiane, BOULIN Claude, MARTIN Caroline, Messieurs LAUNAY Jacques, CALLIOT Michel, CHOLET Didier, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, GUEGAN André, HOURDIN Xavier, MAIGNAN André.

Étaient absents, non représentés : Mesdames de LA MOUSSAYE Martine, LEVEQUE Christiane, TADIER Joëlle, Messieurs GIRARD Jacques, YOBE Sébastien, PELLAN Philippe

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 13

Nombre de conseillers absents non représentés : 6

Nombre de conseillers représentés : 0

Quorum : 7

Monsieur Didier CHOLET, est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR : INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'URBANISME EN COMMISSION DES SITES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCI Ker Allan représentée par Monsieur de BODARD a déposé une demande de permis de construire référencée PC 02217911C0024 pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé 18 rue de la pointe aux chèvres parcelle AE 549 et classé en zone UC au POS de la commune.

Ce projet se situant dans les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral, et notre plan d'occupation des sols ne justifiant, ni ne motivant les extensions limitées de l'urbanisation, le projet doit donc recevoir obligatoirement l'accord du Préfet qui ne pourra être obtenu qu'après l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (application de l'article L.146-4-II du Code de l'Urbanisme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'examen du dossier précité par la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.